

Arrêté N° 2025 03191 VDM

SDI 22/0152 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ
32 RUE SÉNAC DE MEILHAN - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2022_00659_VDM, signé en date du 14 mars 2022, qui interdit pour raison de sécurité, l'occupation de l'appartement du rez-de-chaussée à gauche (côté rue) de l'immeuble sis 32 rue Sénac de Meilhan - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03800_VDM, signé en date du 29 novembre 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 32 rue Sénac de Meilhan - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie en date du 8 juillet 2025 et transmis aux services de la Ville de Marseille le 28 juillet 2025, par le bureau d'études techniques [REDACTED] représenté par [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 6 août 2025, constatant la réalisation des travaux pérennes dans l'immeuble sis 32 rue Sénac de Meilhan - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 32 rue Sénac de Meilhan - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 806C, numéro 0228, quartier Thiers, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 4 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est la société [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques [REDACTED] que les travaux de réparation pérenne ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 32 rue Sénac de Meilhan - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 7 juillet 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérenne, attestée en date du 8 juillet 2025 par le bureau d'études techniques [REDACTED], représenté par [REDACTED], dans l'immeuble sis 32 rue Sénac de Meilhan - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 806C, numéro 0228, quartier Thiers, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 4 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par la [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03800_VDM, signé en date du 29 novembre 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2 L'accès à l'appartement du rez-de-chaussée à gauche (côté rue) de l'immeuble sis 32 rue Sénac de Meilhan - 13001 MARSEILLE 1ER est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet appartement autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 À compter de la notification du présent arrêté, le logement du rez-de-chaussée à gauche peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 28/08/2025

Qualité : Patrick AMICO

